

EN BREF...EN BREF...



21/02/12

Encadrement des prêts structurés

Dans le prolongement de la commission d'enquête parlementaire, une proposition de loi datée du 21/2 a été déposée par Claude Bartolone, Jean-Pierre Gorges et 23 autres députés dans le but de favoriser l'encadrement et à la transparence des modes de financement des acteurs publics locaux. Elle vise tout particulièrement l'interdiction des emprunts structurés dits « toxiques » à l'instar du secteur hospitalier (Cf page 2) et la création d'un pôle d'assistance et de transaction.

01/03/12

3804

Ce serait le nombre de communes dont la population serait inférieure à moins de 10 000 habitants qui auraient souscrits des emprunts structurés.

Pour le vote du BP 2012

Localnova propose en ligne **un kit de présentation budgétaire et de communication financière** de 19 pages destiné à restituer sous une forme accessible à tous les lecteurs votre budget avec des comparaisons nationales et de nouveaux modes d'analyses (Moins de 10 minutes de saisie)

[ESSAYER >](#)

02/03/12 | 07:00 | Frédéric Maury

Le besoin de financement du secteur public local en passe d'être couvert pour 2012

Avec les récentes annonces de la BDPL le besoin de financement du secteur public local serait en passe d'être couvert pour 2012, quelles sont les solutions, quels sont les acteurs, **tout est-il réglé ?**



La création de la Banque Postale du Développement Local (BPDL) devrait normalement permettre de couvrir en 2012 les besoins de financement des collectivités locales estimés à près de 20 Md€. Sa contribution devrait avoisiner les 25 % soit 5 à 6 Md€ et intervenir sur le second semestre (sa création étant prévue à l'été 2012). Cette enveloppe s'ajoute donc à celle de la Caisse des Dépôts (issue des fonds du livret A) qui serait portée cette année de manière exceptionnelle à 5 Md€ ainsi qu'à celles des banques commerciales dont l'engagement de financement serait de 10 Md€.

Heureuse issue pour 2012 qui soulève cependant 4 interrogations majeures et quelques craintes

légitimes pour la réalisation des programmes d'investissement du secteur public local à l'avenir. Les collectivités disposeront-elles de garantie avant le vote de leur BP ? Le chiffrage des 20Md€ est-il réaliste (quid des hôpitaux...) ? A quelle conditions ces crédits

Heureuse issue pour 2012 qui soulève cependant quatre nouvelles interrogations majeures.

seront-ils consentis ? Qu'advientra t'il en 2013 si la CDC cesse de ponctionner l'enveloppe de livret A destiné au logement social ? Ce serait près de 25 % du besoin qui resteraient à couvrir. **Gageons que de nouveaux acteurs bancaires apparaîtront et/ou que des solutions de financement alternatives verront enfin le jour. —**

Des conditions de financement toujours élevées qui pourraient le rester durablement

La très bonne tenue des marchés ne joue pas favorablement sur les conditions de financement observées, toujours élevées et qui pourraient le rester durablement, **explications** :

LocalNova éclaire...

Ligne de crédit de trésorerie

Alors que leurs conditions de marge ont été significativement renchériées (2008-2011), c'est désormais leur renouvellement qui se fait dans la douleur, rendant possible des ruptures de trésorerie ponctuelles. Il convient donc d'anticiper.

Conditions de financement actuelles

Sachant que le niveau de taux fixe de marché (taux de swap brut) se situe aujourd'hui autour de 2,40% pour une durée de 15 ans annuel et que les taux fixes observés ressortent entre 4,50% et 5,00%, on en déduit que le cumul des marges de crédit (voir article ci-contre) s'établit entre 2 et 3 %. Cella représente une sensible augmentation par rapport aux années antérieures.

Un décret d'encadrement pour le secteur public hospitalier (Cf page 2)

Le décret du 14/12/2011 limite et encadre le recours aux crédits bancaires pour le secteur public hospitalier tant en montant qu'en nature.

Décret disponible sur :

[VOIR >](#)

La crise financière de 2008 et la crise grecque de 2011 vont créer des dommages collatéraux pour le SPL et durablement changer la donne pour les conditions de financement bancaire. La première crise a conduit à l'adoption de règles prudentielles (Bâle 3) sévères mais compréhensibles qui limitent la capacité d'intervention quantitative des banques commerciales en augmentant le niveau et le coût des fonds propres nécessaires. La seconde crise a fait voler en éclat le dogme du risque Zéro du secteur public et plus particulièrement au risque souverain (Etat).

Dès lors que le refinancement des banques s'opère en partie par l'émission de titres placés auprès d'investisseurs internationaux, on comprend aisément que les primes de risque se

soient envolées. Alors qu'avant crise, une collectivité pouvait aisément se financer aux niveaux du marché (les primes de refinancement et de liquidité de la banque, de risque du client et la marge commerciale étant toutes proches de zéro) ce sont aujourd'hui près de 1,5% qu'il convient d'ajouter pour la première prime, de 0,30 à 0,40% pour la troisième. La deuxième sera déterminée en fonction du profil de risque de chaque client. Il est donc possible de penser que les **banques pourraient privilégier leurs meilleurs clients, ceux dont les rating internes sont les plus favorables** pour maximiser leurs capacités d'intervention. La politique actuelle de la BCE permettra peut-être d'assouplir ces conditions.

La notation financière s'installe dans le paysage du secteur public local

La notation financière, déjà très présente dans le sphère économique privée, s'installe dans le paysage du secteur public local, **situation conjoncturelle ou tendance de fond ?**



A l'instar de l'ensemble des acteurs économiques les collectivités territoriales n'échappent pas à la notation financière. Cette règle n'est pas nouvelle car elle s'impose depuis longtemps et de manière prudentielle aux banques afin de déterminer le profil de risque de chaque client et prévenir tout risque de défaut. Le changement majeur tient aujourd'hui aux conséquences de la notation sur le secteur public. Alors que la notation financière du secteur public bénéficiait historiquement d'un crédit favorable, la crise de la dette Grecque et les nouvelles règles prudentielles vont renforcer le

poids de la notation financière dans l'allocation de crédit par les acteurs bancaires ainsi que par les partenaires et fournisseurs non bancaires désireux de s'assurer de la capacité financière de la collectivité. Si la notation financière ne constitue pas l'alpha et l'oméga de l'évaluation, elle demeure un nouvel instrument de la gestion financière prévisionnelle d'une collectivité et pourrait à ce titre s'installer durablement dans le paysage. **L'intérêt pour la collectivité n'est pas tant de connaître sa position relative mais de partager des outils communs avec ses partenaires externes.** —

Siège social
LOCALNOVA S.A.S
6 rue de la Charité 69002 LYON
Tél : 09 72 29 39 33
contact@localnova.fr

Société agréée par l'AMF en qualité de
Conseil en Investissements Financiers

Directeur de la publication
Frédéric Maury
contact@localnova.fr
Direction artistique
Nuit de Pleine Lune
Iconographie
fotolia.fr